

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P. 90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, CHRISTOPHER,
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, KÉVIN,
MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS,
WILLIAM

Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER - 01 80 92 80 25

Règlements, Discipline, C.D.P.M.E. et C.V.E.S.

Christopher KOLA DIA - 01 80 92 80 21

Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Foot Animation

Alexandre OGHEREAU - 01 80 92 80 22

LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES FOOTBALL N° 1698



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 1^{er} février 2022

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-5
DECLINAISON DES MESURES SANITAIRES POUR LE SPORT DEPUIS LE 24 JANVIER 2022	6-10
LA CONSULTATION DES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES	11
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	11-15
COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS	15-16
COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE	16-18
COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION	18-21
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	21-22
FLASH ACTU P.E.F.	23
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SÉNIORS	24

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

Cœur de Foot 78

Un grand merci aux 16 clubs déjà engagés pour notre grande collecte, une réelle mise en pratique de la solidarité du football

Les Yvelines recensent 161 clubs alors nous pouvons aller beaucoup plus loin !

Il n'est pas trop tard ! Inscrivez-vous

Retrouvez en [cliquant ici](#) toutes les informations.

La collecte prendra fin
Samedi 12 février 2022



LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
31	1er	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20

Le 03/02/2022

Tirage au sort des 1/4 finales des Coupes des Yvelines en visio

Le 12/02/2022

Fin de l'opération « Cœur de Foot 78 »

QUOI DE 9 À LA TECHNIQUE?

Formations Fédérales d'Éducateur.trice.s

Evolution de la prestation à compter du 1er février 2022

Nous vous informons que dans le cadre d'une réorganisation interne, l'Institut Régional de Formation (IRFF) de la L.P.I.F.F. a décidé de modifier la gestion de son pôle formation pour cette fin de saison 2021/2022.

En effet, la gestion administrative des inscriptions aux Formations et Certifications d'Éducateur.trice.s pour les CFF et autres modules complémentaires sera à nouveau prise en charge par chacun des Districts de la L.P.I.F.F. sur son territoire.

La procédure d'inscription aux différents modules de formation et certification sera donc à compter de cette semaine gérée par le District des Yvelines de football, mais toujours sous la tutelle de l'IRFF.

Pour ce qui vous concerne directement, quel impact sur vos procédures d'inscription en tant que club :

Pour inscrire vos candidats, rien ne change sur la procédure à effectuer en ligne sur Internet !

Rendez-vous sur le site internet du District des Yvelines de Football : <https://dyf78.fff.fr/inscriptions-formations/>

ou sur le site internet de la Ligue Paris IDF : <https://paris-idf.fff.fr/inscriptions-formations/>

Remarque importante dans le choix des dates de formations et certifications proposées sur Internet : Toutes se déroulent sur la région IDF, choisissez donc prioritairement celles proposées sur le département des Yvelines (78), afin notamment de vous éviter de longs déplacements. De plus, vos dossiers d'inscription seront prioritairement pris en compte sur les formations et certifications dispensées dans les Yvelines, ce qui ne sera pas forcément le cas sur les autres départements de la région IDF.

Ce qui évolue sur le plan des modalités d'inscription et de règlement :

Le dossier de candidature, à télécharger lors de l'inscription en ligne, comprend toujours la fiche d'inscription qui devra être complétée, signée et renvoyée à l'adresse suivante : formations@dyf78.fff.fr

District des Yvelines de Football - BP 90616 - 78053 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Le nombre de participants étant limité par formation, **les inscriptions seront toujours prises en compte par ordre d'arrivée** des dossiers de candidatures et conditionnées par la réception :

- Soit du règlement du montant de la formation sur le compte Club.
- Soit d'un virement bancaire du montant de la formation sur le compte du District des Yvelines de Football : le libellé devant impérativement mentionner : Nom de la formation + Lieu de formation + Nom du stagiaire.
Ex : CFF1 U11-Montigny-Dupont
- Soit d'un chèque du montant de la formation (se référer à la Grille tarifaire à télécharger sur <https://paris-idf.fff.fr/formations/tarifs-et-financement/>) libellé à l'ordre du District des Yvelines de Football,

Concernant la restauration sur les modules de formations et les certifications, une fiche spécifique restauration vous sera envoyée par email dès réception de votre candidatures. Celle-ci sera à nous retourner par email (formations@dyf78.fff.fr) afin de notifier la réservation ou non de votre repas. Les coûts sont de 16 € ou 20 € par journée selon les formations ou certifications concernées. Le règlement doit être effectué auprès du District des Yvelines de Football, comme spécifié précédemment.

Nous mettrons en ligne prochainement les modalités plus détaillées des inscriptions aux formations et aux certifications d'Éducateur.trice.s pour cette fin de saison 2021/2022.

Attention, les modalités d'inscription aux autres formations d'arbitres et de dirigeants ne sont pas concernées par ces modifications.

Pour plus de renseignement : Département Formations Techniques : Kévin HUE au 01 80 92 80 29 - administration@dyf78.fff.fr



COUPE DE FRANCE 8^{èmes} de Finale

L'EXPLOIT RETENTISSANT DES VERSAILLAIS !

BRAVO, BRAVO, BRAVO !!!

au F.C. VERSAILLES 78

Le F.C. VERSAILLES 78 s'est qualifié, le samedi 29 janvier, au Stadium de TOULOUSE, pour les 1/4 de Finale de la Coupe de France, en éliminant (0 / 1) le TOULOUSE F.C. l'actuel leader et la meilleure attaque du Championnat de France Professionnel de Ligue 2.

C'est la 1^{ère} fois dans son histoire que le F.C. VERSAILLES 78 disputait une rencontre des 8^{èmes} de Finale de la Coupe de France et c'est donc la 1^{ère} fois qu'il se qualifie pour les 1/4 de Finale.



Au titre des 1/4 de Finale, qui se dérouleront le dimanche 9 février, et dont le tirage au sort a été effectué le 31 janvier,

le F.C. VERSAILLES 78 sera opposé à BERGERAC PERIGORD F.C.

COUPE DE FRANCE FEMININE 8^{èmes} de Finale

BRAVO !!!

au PARIS SAINT-GERMAIN

qui, le samedi 29 janvier, au titre des 8^{èmes} de
Finale de la Coupe de France Féminine,
a éliminé (3 / 0) l'OLYMPIQUE LYONNAIS.



Le tirage au sort des
1/4 de Finale, dont les
rencontres se
dérouleront le
dimanche 6 mars,
aura lieu
le mercredi 2 février,
à 12 H.



Pour bien débuter cette nouvelle année, vous avez
décidé de vous inscrire ou réinscrire au Programme
Éducatif Fédéral (P.E.F.) !

Félicitation !

Pour entamer la démarche, nous vous invitons, à
utiliser les liens ci-dessous en fonction de votre
situation :

Nouveau Club
[Cliquez-ici](#)

Club engagé la(les) saison(s) passée(s)
[Cliquez-ici](#)

Pour tout renseignement concernant le Programme
Éducatif Fédéral, contactez :

- La Commission Départementale P.E.F.,
- Les CTD DAP 78,
- M. Gwendal CONSEIL - Service Civique PEF

Emails : administration@dyf78.fff.fr
action.pef78@gmail.com

Téléphone : 01 80 92 80 20



En cette nouvelle année 2022, nous sommes heureux
de vous informer que les compétitions eFoot vont faire
leur retour très prochainement.

- ✓ **La Coupe de France F.F.F.**, qui correspondra à
l'ancienne Draft F.F.F., avec des étapes
départementales, régionales et nationale pour des
joueurs inscrits en individuels.
- ✓ **L'YVELINES CUP**, anciennement nommée Ligue des
Yvelines reviendra pour une 2^{ème} édition, pour une
compétition cette fois-ci par club (un représentant à
désigner en interne auparavant).

Pour le moment, les compétitions se feront sur PS4,
mais nous ne ferons pas la porte à des compétitions
Xbox si un nombre suffisant de joueurs se manifestent.

Afin d'anticiper l'organisation de ces compétitions, nous
lançons un sondage pour recenser tous les joueurs et/
ou clubs intéressés par ces compétitions. Il est
également fort probable qu'une réunion sous forme de
webinaire soit organisé pour vous présenter
l'organisation de ces compétitions.

Pour répondre au sondage : [cliquez ici](#)

Stay Tuned !

La Solidarité est une des valeurs essentielles de notre sport.

Un grand merci aux 16 clubs déjà engagés dans cette collecte pour les Restos du Cœur.

Les Yvelines recensent 161 clubs alors nous pouvons aller encore plus loin. Nous comptons sur vous à J-12 de la grande collecte.

Le District peut vous imprimer et plastifier les affiches en A3. N'hésitez pas à nous en faire la demande.

Voici la liste des 16 clubs engagés dans cette collecte à ce jour (01.01.22) :

- AUBERGENVILLE PORTUGAIS ACRE
- CONFLANS FC
- ECQUEVILLY EFC
- MONTIGNY LE BX AS
- BOUAFLE/FLINS ENTENTE SPORTIVE
- HOUILLES SO
- FONTENAY LE FLEURY FC
- CARRIERES GRESILLONS AS
- STADE GARGENVILLOIS
- MAGNY 78 FC
- LE MESNIL ST DENIS AS
- SFC BAILLY NOISY
- LES ESSARTS LE ROI AGS
- ROSNY S/SEINE CSM
- JOUY EN JOSAS US
- PLAISIROIS FO

Pour retrouver toutes les informations, [cliquez ici](#)

Le Service Départemental Jeunesse Engagement et Sports vous invite à un webinaire concernant l'accessibilité aux sports pour les personnes en situations de handicaps.

Cet évènement aura lieu le **SAMEDI 5 FEVRIER 2022** de 10h30 à 12h.

Pour y participer :

- 1 - Remplir le formulaire en [cliquant ici](#)
- 2 - Rejoindre le webinaire en [cliquant ici](#)

Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport depuis le 24 janvier 2022

Depuis le 24 janvier, le Passe vaccinal s'est substitué au Passe sanitaire pour les personnes de 16 ans et plus, les jeunes âgés de 12 à 15 ans (inclus) continuent à présenter un Passe sanitaire (Loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique). *

MESURES SANITAIRES GÉNÉRALES FIXÉES PAR LE MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ	
	Il est impératif d'appliquer les mesures définies par le ministère des Solidarités et de la Santé dans le champ du sport. Pour en prendre connaissance : https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/mesures_sanitaires_protocoles_sectoriels_27_janvier_2022.pdf
LE PASSE VACCINAL	
Qu'est ce que le Passe vaccinal ?	Présenter soit : - un schéma vaccinal complet ; - un certificat de rétablissement de la Covid-19 ; - une première injection administrée avant le 15 février. Dans ce cas, le Passe ne pourra être utilisé qu'à la condition de présenter aussi un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h. https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus
Qui contrôle le Passe vaccinal ?	Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Passe vaccinal. Il peut s'agir de personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou celles qui organisent l'activité. Les personnes habilitées peuvent demander la présentation d'un document officiel comportant la photographie du détenteur du Passe vaccinal en cas de doute sérieux. Un registre doit mentionner les personnes en charge du contrôle. Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Passe.

* Le calendrier de mise en place du Passe vaccinal en Guyane, en Martinique, en Guadeloupe, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy est adapté à chacun de ces territoires ; il est recommandé de consulter le site internet de chaque préfecture pour en connaître le détail.

La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).

Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>

PORT DU MASQUE

Équipement extérieur (ERP PA),
Équipement intérieur (ERP X)
ou ERP de plein air éphémère

En complément du Passe vaccinal, le port du masque est obligatoire et il est formellement interdit de le retirer même momentanément dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA), excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.

GESTION DES CAS POSITIFS ET DES CAS CONTACTS

Les règles d'isolement et de quarantaine ont fait l'objet d'évolutions importantes en tout début d'année, prévoyant notamment la réduction des durées d'isolement et l'aménagement des règles pour les cas contact. Elles sont consultables sur le site du ministère en charge de la santé.

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/evolution-des-regles-d-isolement-et-de-quarantaine>

Concernant en particulier les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du Passe vaccinal), il n'y a plus de quarantaine, mais application stricte des mesures barrières, limitation des contacts, etc. Elles doivent réaliser un test TAG ou RT-PCR dès qu'elles apprennent qu'elles sont cas contacts, puis effectuer des autotests à J2 et J4 après le dernier contact avec la personne positive. En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un TAG ou un test RT-PCR. Si le test est positif, la personne démarre un isolement.

La pratique sportive d'un cas contact peut se poursuivre, durant cette période de 4 jours, dans le strict respect de ces prescriptions.

Les fédérations sportives définissent des protocoles d'activités sportives adaptées à leur discipline.

Sont assimilés à des ERP X ou PA, les « ERP éphémères » et les « ERP par destination ».

Les ERP « éphémères » : Il s'agit d'équipements assimilables à des ERP de type PA, aménagés le cas échéant dans les conditions fixées par la réglementation ERP de droit commun, qui ont vocation à être désinstallés à l'issue de l'évènement.

Les ERP « par destination » : Il s'agit de bâtiments, locaux ou enceintes, qui ne sont pas répertoriés comme ERP, dont la fréquentation est nécessaire à la mise en place des activités du seul public qui y accède, sans que l'activité, organisée par un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS), ne s'y déroule forcément. Il peut s'agir d'un lieu de rendez-vous ou d'accueil, d'un lieu de stockage de matériel ou de produits.

À propos du Passe vaccinal : <https://www.gouvernement.fr/le-pass-vaccinal-mode-d-emploi>

À propos du Passe sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/les-differences-entre-le-pass-sanitaire-et-le-pass-vaccinal>



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)

PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION	
Majeurs et mineurs de 16 ans et plus dont sportifs de haut niveau et sportifs professionnels	Obligation du Passe vaccinal en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public. Jusqu'au 1 ^{er} février 2022 inclus, les organisateurs des épreuves sportives de masse rassemblant plusieurs milliers de participants en simultané doivent empêcher tout rassemblement statique de plus de 5 000 personnes et exiger le respect d'une distanciation d'un mètre avec port du masque jusqu'au départ des sportifs (mise en place de vagues de départ, zones délimitées avant le départ). Toutes pratiques autorisées. À partir du 2 février 2022, ces jauges ne sont plus applicables.
Mineurs de 12 à 15 ans (inclus)	Le Passe sanitaire doit être présenté pour l'accès des ERP X et PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public.
Mineurs de - de 12 ans	Aucun Passe sanitaire n'est pas à présenter. Les protocoles sanitaires doivent être respectés.
SPORT SCOLAIRE	
Mineurs et majeurs	Aucun Passe vaccinal ou sanitaire pour les élèves (majeurs ou mineurs) et leurs enseignants n'est à présenter dans tous les lieux d'enseignement de l'EPS habituels : piscines, gymnases... Les équipements sportifs peuvent être utilisés pour la pratique des activités physiques et sportives sur le temps scolaire. Toutefois, en janvier et février 2022, seules des activités de faible intensité compatibles avec le port du masque sont recommandées dans les espaces intérieurs compte tenu de la très forte circulation du virus. Les activités physiques et sportives en piscine couverte sont suspendues pour les écoliers. Pour les collégiens et les lycéens, il est recommandé de les reporter. https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continue-pedagogique-et-305467
BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS	
Majeurs et mineurs de 16 ans et plus	Obligation de présentation du Passe vaccinal et du port du masque.

SPECTATEURS	
Équipement extérieur (ERP PA), Équipement intérieur (ERP X) ou ERP de plein air éphémère	<p>Présentation du Passe vaccinal et port du masque obligatoires dès la 1^{re} personne et respect des gestes barrières.</p> <p>Jusqu'au 1^{er} février 2022 inclus, le nombre de personnes accueillies ne peut excéder 2 000 dans les établissements sportifs couverts et 5 000 dans les établissements de plein air. Jusqu'au 15 février, les spectateurs accueillis doivent avoir une place assise. L'organisateur fait respecter la distanciation physique entre les spectateurs selon les prescriptions en vigueur (loi et protocoles). Celles-ci prévoient une distance physique de 2 mètres en milieu clos et en extérieur lorsque le port du masque n'est pas possible. Une distanciation physique d'au moins un mètre doit être respecté en tout lieu et en toute circonstance.</p> <p>À compter du 2 février 2022, il n'y aura plus de limitation de jauge spectateurs dans les ERP X ou PA, seul le port du masque reste obligatoire sauf pendant la pratique sportive.</p>
VESTAIRES COLLECTIFS	
	Ouverts.
RESTAURATION, BUVETTE	
Équipement extérieur (ERP PA), Équipement intérieur (ERP X) ou ERP de plein air éphémère	<p>Jusqu'au 15 février inclus :</p> <p>Dans les bars et restaurants ou espaces délimités assimilables intégrés dans des enceintes sportives, la consommation de nourriture et de boissons est autorisée si et seulement si elle est assise, servie par un professionnel de la restauration dans le respect du protocole HCR et se déroule avant ou après les rencontres.</p> <p>Elle est interdite dans les autres établissements recevant du public, notamment dans les espaces culturels et sportifs (buvettes, hospitalités en loges...), lors des moments de convivialité, des réunions associatives, des réceptions diverses, etc.</p> <p>Pour l'application du présent protocole la vente de boisson et d'alcool est interdite.</p> <p>https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/Protocole_sanitaire_HCR.pdf</p> <p>À partir du 16 février, ces limitations de consommation sont levées ; la consommation de nourriture et de boisson est possible dans le respect des protocoles sanitaires.</p>

VIE DÉMOCRATIQUE ASSOCIATIVE

Jusqu'au 31 juillet 2022, les réunions des associations (AG ou CA) peuvent se dérouler par visioconférence ou conférence téléphonique même sans disposition dans les statuts de l'association. Les décisions peuvent également être prises par voie de consultation écrite des membres, sous réserve qu'elles assurent la collégialité de la délibération.

L'application du protocole national en entreprise est préconisée pour ce qui relève des dispositions du droit commun : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/protocole-national-sante-securite-salaries>

DOCTRINE FRONTIÈRE

Retrouvez toutes les informations relatives aux déplacements internationaux des sportifs professionnels ou de haut niveau sur le site du ministère de l'Intérieur :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

Le déplacement des sportifs professionnels et des sportifs de haut niveau s'effectue dans le respect des protocoles en vigueur et des autorisations données par les pouvoirs publics.

LA CONSULTATION DES DECISIONS DISCIPLINAIRES (COMMISSIONS DISCIPLINE ET INSTRUCTION)

Depuis la saison 2014/2015, par suite d'une décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.), dans le cadre du respect des données personnelles, **aucune décision disciplinaire ne sera publiée sur un site Internet** (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Sanctions » des clubs), que ce soit celui de la Fédération, des Ligues régionales ou des Districts, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public. Les sanctions individuelles des licenciés leur seront notifiées sur leur espace personnel « *Mon Compte FFF* ».

Néanmoins, les clubs auront la possibilité, **sur Footclubs** :

- d'une part, de **consulter les sanctions disciplinaires de leurs licenciés ainsi que celles des licenciés de leurs adversaires** (ancienne fonctionnalité mise à jour),
- d'autre part, de **consulter les procès-verbaux des organes disciplinaires** (nouveau).

Les procédures à suivre pour ces différentes consultations sont accessibles [en cliquant ici](#).

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 31/01/22

EN VISIOCONFÉRENCE

Présents en visio : MM. J-P LEDUC (Président), L. JOUBERT (vice Président), P. GUILLEBEAUX (CD), R. PANARIELLO, S. PILLE-MONT, J. VESQUES et MME.Y. RUPERT

Absents excusés : GOBIN ?

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départemental, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission rappelle que pour tout courrier doivent être indiqués le numéro de match, la catégorie, division, poule et la date du match sous peine d'amende pour courrier sans référence de match de 8€ (Annexe 2 du RS du DYF).

RAPPEL REGLEMENT FORFAIT EQUIPE I

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS)

PASS VACCINAL & PASS SANITAIRE

La présentation du Pass Sanitaire et Vaccinal sous forme de **QR code au format papier ou numérique** est OBLIGATOIRE pour figurer sur une feuille de match pour toutes les personnes d'au moins 12 ans.

- Le **Pass Vaccinal** est obligatoire pour toutes les personnes âgées **d'au moins 16 ans**,
- Le **Pass Sanitaire** est obligatoire pour toutes les personnes **d'au moins 12 ans et de moins de 16 ans**.
- Aucun Pass pour toutes les personnes de moins de 12ans.

QU'EST-CE QUI VOUS PERMET D'OBTENIR UN PASS VACCINAL ?

- ⇒ Soit présenter un schéma vaccinal complet ;
- ⇒ Soit présenter un certificat de rétablissement de la covid-19.
- ⇒ Soit présenter un certificat de contre-indication à la vaccination covid.

ATTENTION :

Une dérogation permettant d'utiliser un certificat de test négatif de moins de 24h dans le cadre du Pass Vaccinal, sera possible **jusqu'au 15 février**, pour les personnes ayant reçu leur première dose de vaccin, dans l'attente de leur deuxième dose dans le délai d'un mois maximum. Ces personnes devront présenter le certificat de première injection datant de 28 jours maximum au personnel de santé réalisant le dépistage.

QU'EST-CE QUI VOUS PERMET D'OBTENIR UN PASS SANITAIRE ?

- ⇒ Soit présenter un schéma vaccinal complet ;
- ⇒ Soit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h (avant le contrôle d'avant match) ;
- ⇒ Soit présenter un certificat de rétablissement de la covid-19 ;
- ⇒ Soit présenter un certificat de contre-indication à la vaccination covid.

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS (COMPTE LIGUE)

ERRATUM
(Annulation sanction de la Ligue YF 1696)

FUTSAL SENIORS

Situation du club de 590245 ANDRESY FUTSAL AS

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France lors de sa réunion du **06/12/2021** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 13/12/2021,
Considérant que le club a régularisé sa situation le 06/01/2022.
Considérant qu'entre le 13/12/2021 et le 06/01/2022, l'équipe Séniors a disputé 2 rencontres :

FUTSAL D1 DU 16/12/2021 55820.1 ANDRESY FUTSAL AS / ST CYR AFC 1

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 06/12/2021 et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 de l'équipe d'ANDRESY FUTSAL. La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

ERRATUM
(Annulation sanction de la Ligue YF 1696)

FOOT À 11

Situation du club de 517864 GARGENVILLE STADE

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France lors de sa réunion du **06/12/2021** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 13/12/2021,
Considérant que le club n'a régularisé sa situation à ce jour.
Considérant qu'entre le 13/12/2021 et ce jour, l'équipe Senior 1 et 2 ont disputé 2 rencontres :

D1-U DU 16/01/2022 50047.1 GARGENVILLE STADE 1 / HOUILLES AC 2

D3-A DU 16/01/2022 50335.1 ST GERMAIN EN LAYE 1 / GARGENVILLE STADE 2

Considérant qu'entre le 13/12/2021 et ce jour, l'équipe VETERANS 11 a disputé 1 rencontre :

D2-A DU 16/01/2022
51235.1 GARGENVILLE-LAINV. 11 / TRIEL AC 11

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 06/12/2021 et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 de l'équipe SENIORS 1 et 1 point ferme au classement 2021/2022 de l'équipe SENIORS 2 de GARGENVILLE.

Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 06/12/2021 et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 de l'équipe VETERANS 11.

La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er RAPPEL

U18

D3-B DU 23/01/2022
52185.1 ACHERES CS 1 / HOUILLES AC 3

U16

D4-A DU 23/01/2022
53672.1 AUBERGENVILLE FC 1 / LFC MAGNANVILLE 1

FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

SENIORS

D5-B MANTES OLYMPIQUE FC 2

U16

D4-C MAGNY 78 FC 2

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

2EME FORFAIT

SENIORS

D5-C DU 30/01/2022
55380.1 ABLIS FC SUD 78 2

U18

D3-D DU 30/01/2022
55965.1 MONTIGNY LE BX AS 2

FUTSAL

D2-U DU 29/01/2022
55830.1 HOUDANAISE REGION FC 1

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

1ER FORFAIT

U18

D2-A DU 30/01/2022
55497.1 HOUILLES SO 1

U16

D4-B DU 23/01/2022
52738.1 ROSNY S/SEINE CSM 2

FORFAITS AVISES

3EME FORFAIT

SENIORS

D5-B DU 23/01/2022
55237.1 MANTES OLYMPIQUE FC 2

U16

D4-C DU 30/01/2022
52811.1 MAGNY 78 FC 2

FORFAITS AVISES

1ER FORFAIT

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE B DU 28/01/2022
55032.1 CROISSY US 1

MATCHES REMIS

A JOUER LE 03/02/2022

COUPE DU COMITE U14

POULE UNIQUE
59113.1 VOISINS FC 2 / VERSAILLES 78 FC 5

A JOUER LE 09/02/2022

COUPE DES YVELINES U14

POULE UNIQUE
59219.1 PLAISIROIS FO 1 / BOUAFLE-FLINS ENT 1

A JOUER LE 19/02/2022

U14

D4-A
55517.1 FONTENAY ST PERE AS 1 / AFC MANTES YVELINES 1

D4-C
55712.1 CROISSY U.S. 1 / FOURQUEUX A.S. 1

A JOUER LE 20/02/2022

VETERANS

D2-A
51234.1 BONNIERES FRENEUSE 11 / CONFLANS F.C. 11

U18

D1-U
51950.1 VOISINS FC 1 / LIMAY ALJ 1

D3-A
55876.1 BREVAL LONGNES FC 1 / ENT GALLY-MAULDRE 1
55861.1 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 / ECQUEVILLY E.F.C. 1

U16

D3-A
52550.1 ENT. GALLY MAULDRE 1 / BREVAL LONGNES FC 1

D4-B
52733.1 CHAMBOURCY ASM 1 / BONNIERES FRENEUSE 1

A JOUER LE 27/02/2022

SENIORS

D4-A
50469.1 CARRIERES GRESILLONS 2 / MEZIERES/SERBIE 2
50477.1 ISSOU AS 1 / MANTES U.S.C. 1

D4-B
50542.1 ANDRESY FC 1 / MONTESSON US 2

VETERANS

D2-B
51289.1 POIGNY LA FORET US 11 / BANQUE DE France AS 11

D4-A
51493.1 JUZIERS F.C. 11 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 11
51496.1 ISSOU AS 11 / SERBIE/MEZIERES 12

D5-B
55430.1 CARRIERES S/SEINE US 12 / MESNIL LE ROI A.S. 11

D5-C
51793.1 BEYNES F.C. 12 / CHESNAY 78 F.C. LE 12

U18

D2-A
55496.1 MUREAUX OFC 2 / VILLENNES ORGEVAL 1

A JOUER LE 28/02/2022

LUNDI SOIR

PHASE 2 POULE B
59200.1 SARTROUVILLE FC 1 / MAISONS LAFFITTE FC 1

A JOUER LE 06/03/2022

SENIORS

D4-A
50472.1 FONTENAY ST PERE AS 1 / VILLENNES ORGEVAL 2

D5-A
55312.1 JUZIERS FC 1 / MANTES OLYMPIQUE FC 1

VETERANS

D2-B
51291.1 BEYNES FC 11 / GUYANCOURT ES 11

D5-B
51793.1 BEYNES FC 12 / CHESNAY 78 FC 12

A JOUER LE 13/03/2022

U16

D3-A
52550.1 ENT. GALLY MAULDRE 1 / BREVAL LONGNES FC 1

A JOUER LE 27/03/2022

SENIORS

D5-A
55310.1 ISSOU AS 2 / BREVAL LONGNES F.C. 1

A JOUER LE 17/04/2022

U16

D4-A
53679.1 JUZIERS F.C. 1 / MUREAUX O.F.C. LES 3

A JOUER LE 01/05/2022

SENIORS

D4-A
50480.1 FONTENAY ST PERE AS 1 / VERNEUIL FOOT 2

MATCHES A PROGRAMMER

45 ANS

POULE A

53942.1 ANDRESY F.C. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
53959.1 EPONE U.S.B.S. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1
53961.1 JUZIERS F.C. 1 / MEULAN C.N. 1
53963.1 GARGENVILLE/LAINV 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
53972.1 ISSOU AS 1 / ANDRESY F.C. 1
53980.1 JUZIERS F.C. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1
53987.1 VAUXOISE ES 1 / JUZIERS F.C. 1

POULE B

54994.1 MARCQ FC 1 / MONTIGNY LE BX AS 1
55000.1 HOUDANAISE REGION FC 1 / MAUREPAS AS 45
55008.1 PERRAY FOOT. ES 1 / CROISSY U.S. 1
55021.1 MAULOISE U.S. 1 / MONTIGNY LE BX AS 1
55027.1 MARCQ FC 1 / MAUREPAS AS 45

DEMANDES

LUNDI SOIR

POULE B DU 28/02/2022

59200.1 SARTROUVILLE FC 1 / MAISONS LAFFITTE FC 1

Demande de Sartrouville pour jouer ce match le 21/03/2022

En attente de l'accord de MAISONS-LAFFITTE.

CDM

D2-A DU 06/02/2022

54982.1 MESNIL ST DENIS ASL 5 / MESNIL LE ROI ASL 5

Demande de MESNIL ST DENIS pour jouer ce match à 11h car un match VETERANS a lieu également sur ce terrain (demande pour qu'il soit décalé à 9h).

Accord de la commission.

D2-A DU 13/02/2022

54975.2 MAURECOURT FC 5 / TRIEL AC 5

Demande de MAURECOURT pour jouer ce match à 11H car un match

VETERANS a lieu également sur ce terrain (demande pour qu'il soit décalé à 9h).

Accord de la Commission.

D2-A DU 13/02/2022

54974.2 MESNIL ST DENIS ASL 5 / MONTFORT FC 5

Demande de MESNIL ST DENIS pour jouer ce match à 9h car un match VETERANS a lieu également sur ce terrain (demande pour qu'il soit décalé à 11h).

Accord de la commission.

VETERANS

D5-C DU 06/02/2022

51823.1 MESNIL ST DENIS ASL 12 / CROISSY US 12

Demande de MESNIL ST DENIS pour jouer ce match à 9h car un match CDM a lieu également sur ce terrain (demande pour qu'il soit décalé à 11h).

Accord de la commission.

D4-A DU 13/02/2022

51505.2 MAURECOURT FC 5 / VAUXOISE ES 11

Demande de MAURECOURT pour jouer ce match à 9h car un match CDM a lieu également sur ce terrain (demande pour qu'il soit décalé à 11h).

Accord de la Commission.

D5-C DU 13/02/2022

51819.2 MESNIL ST DENIS ASL 12 / MARCQ FC 11

Demande de MESNIL ST DENIS pour jouer ce match à 11h car un match CDM a lieu également sur ce terrain (demande pour qu'il soit décalé à 9h).

Accord de la commission.

CAS COVID APRES VENDREDI 18H

SENIORS

D4-B DU 30/01/2022

50542.1 ANDRESY FC 1 / MONTESSON US 2

La Commission dit match à jouer le 27/02/2022

D5-B DU 30/01/2022

55243.1 BREVAL LONGNES FC 2 / CELLOIS CS 2

La Commission dit match à jouer le 27/02/2022.

VETERANS

D2-B DU 30/01/2022

51291.1 BEYNES FC 11 / GUYANCOURT ES 11

La Commission dit match à jouer le 06/03/2022.

U16

D3-A DU 19/12/2022

52535.1 BREVAL LONGNES FC 1 / GUERVILLE ARNOUVILLE 1

Les justificatifs n'étant pas suffisants, la Commission dit match perdu par forfait à GUERVILLE ARNOUVILLE (-1 pt, 0 but) pour

en attribuer le gain à BREVAL LONGNES (3 points 5 buts).

D3-A DU 30/01/2022

52550.1 ENT. GALLY MAULDRE 1 / BREVAL LONGNES FC 1
La Commission dit match à jouer le 13/03/2022.

SUSPENSIONS DE TERRAINS

U18

D1-U DU 26/09/2021

51897.1 LIMAY ALJ 1 / CONFLANS FC 1

Transmis de la commission de discipline en instruction infligeant une suspension de terrain du stade du complexe sportif Fosses Rouges pour **6 matches dont 2 avec sursis** pour l'équipe U18-1 de LIMAY évoluant en en D1.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune où se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

La Commission désigne les matches suivants :

D1-U DU 06/02/2022

51955.1 LIMAY ALJ 1 / CHESNAY 78 FC 1

D1-U DU 06/03/2022

51938.1 LIMAY ALJ 1 / CLAYES S/BOIS USM 1

La Commission vous demande de trouver un terrain de substitution.

D1-U DU 20/03/2022

51900.2 LIMAY ALJ 1 / HOUILLES AC 2

D1-U DU 03/04/2022

51910.2 LIMAY ALJ 1 / VERSAILLES 78 FC 2

Accord avec le club et la Mairie de Bouafle pour jouer les matchs du 06.02, 20.03 et 03.04.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

SENIORS

D1-U DU 23/01/2022

50054.1 CARRIERES GRESILLONS 1 / GARGENVILLE STADE 1

Pris note du rapport de Carrières Grésillons.

La FMI n'avait pas été préparée par Carrières Grésillons.

La commission sanctionne l'équipe Carrières Grésillons d'un avertissement et d'une amende de 30€.

D3-A DU 30/01/2022

50344.1 CARRIERES SUR SEINE US 1 / ST GERMAIN EN LAYE 1

La FMI a bien été transmise.

D5-C DU 16/01/2022

55366.1 PORT MARLY C.S. 1 / ABLIS F.C. SUD 78 2

La FMI a bien été préparée par les 2 équipes.

La commission décide de ne pas sanctionner.

D3-A DU 30/01/2022

51371.1 ANDRESY F.C. 11 / BOUGAINVILLEES AFDOM 11

Pris note du rapport de ANDRESY.

La commission décide de ne pas sanctionner.

D5-D DU 30/01/2022

54595.1 COIGNIERES F.C. 2 / VOISINS F.C. 3

La feuille de match aurait pu être clôturée en cochant club visiteur absent à la signature d'après match.

La commission sanctionne l'équipe de COIGNIERES d'un avertissement et d'une amende de 30€.

La commission transmet le dossier à la commission de discipline (pass vaccinal)

U18

D3-B DU 30/01/2022

52192.1 CARRIERES SUR SEINE US 1 / CHAMBOURCY ASM 1

La FMI a bien été transmise.

U16

D4-B DU 16/01/2022

52735.1 PORT MARLY C.S. 1 / CONFLANS F.C. 2

La FMI a bien été préparée par les 2 équipes.

La commission décide de ne pas sanctionner.

D4-B DU 30/01/2022

52744.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 2 / PORT MARLY C.S. 1

Pris note du rapport de ROSNY sur Seine.

La commission décide de ne pas sanctionner.

FUTSAL SENIORS

D2-U DU 27/01/2022

55834.1 CHATOU FUTSAL CLUB 1 / CHATOU FUTSAL CLUB 2

Pris note du rapport de l'arbitre. LA FMI ne fonctionne pas pour un match entre deux équipes du même club

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A DU 24/01/2022

59168.1 BAILLY NOISY 1 / PECQ US LE 1

Pris note du rapport de l'arbitre.

La commission décide de ne pas sanctionner.

DEMANDE DE RAPPORT

SENIORS

D3-A DU 23/01/2022

50343.1 SARTROUVILLE E.S. 2 / LIMAY ALJ 2

RAPPEL : La commission demande aux deux club un rapport sur la non utilisation de la FMI.

U18

D1-U DU 16/01/2022

51939.1 PLAISIROIS F.O. 1 / VERNEUIL FOOT 1

La commission demande aux deux clubs un rapport sur la non-utilisation de la FMI.

D2-B DU 16/01/2022

54392.1 TRAPPES E.S. 2 / VOISINS F.C. 2

RAPPEL : La commission demande à TRAPPES un rapport détaillé sur non utilisation de la FMI.

U16

D4-D DU 23/01/2022

52871.1 MONTIGNY LE BX AS 2 / MESNIL ST DENIS ASL 2

RAPPEL : Pris note du rapport de MONTIGNY. La commission demande à MESNIL ST DENIS un rapport sur la non utilisation de la FMI.

U16 À 8

POULE UNIQUE DU 23/01/2022

59082.1 JOUY EN JOSAS U.S. 4 / VERSAILLES JUSSIEU 2

La commission demande aux deux clubs un rapport sur la non-utilisation de la FMI.

U14

D3-A DU 22/01/2022

53148.1 ACHERES C.S. 1 / ANDRESY F.C. 1

La commission demande aux deux clubs un rapport sur la non-utilisation de la FMI.

D4-A DU 22/01/2022

55513.1 VAUXOISE ES 1 / FONTENAY ST PERE AS 1

La commission demande aux deux clubs un rapport sur la non-utilisation de la FMI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 27/01/2022

Présents : MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), DELESCHAUX Alain, GUICHETEAU Didier, HOUZE Michel, LAUBY Henri-Claude, PLANQUE Jean-Pierre

Excusés : M. AVOIRTE Yves (CD)

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

VETERANS

D3A

23440063 du 16/01/2022 MEZIERES-SERBIE 11 / MAISONS - LAFFITTE 11

La Commission demande à l'arbitre bénévole de MEZIERES-SERBIE, M. DURIC Sasa, de lui indiquer à quel moment les remplaçants des 2 équipes (3 de chaque côté) sont entrés en jeu.

U 14

D1

23443861 du 22/01/2022 MANTOIS FC 3 / VIROFLAY USM 1

Réserves de VIROFLAY US 1 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre

d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification, l'équipe supérieure MANTOIS FC 1 jouait le même jour en R1 contre VIRY-CHATILLON 1 et l'équipe supérieure MANTOIS FC 2 jouait le même jour en R3 contre NANTERRE 1

En conséquence la Commission dit :

Réserves recevables mais non fondées.

Résultat acquis sur le terrain : MANTOIS FC 3 / VIROFLAY USM 1 - 6/1

Débit : 43.50 € à VIROFLAY USM

MOTIF : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

FUTSAL

D2A

24145524 du 22/01/2022 ST CYR AFC 2 / FCLC 78 1

Réclamation de FCLC 78 1 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain. Transmis à ST CYR AFC 2 pour faire part de ses observations pour sa réunion du 03/02/2022 à 14h00

REPRISE DE DOSSIER

SENIORS

D2A

23437741 du 16/01/2022 COIGNIERES FC 1 / ROSNY S/SEINE CSM 1

Évocation de la Commission pour participation à la rencontre des joueurs SIHOUM Camyl (licence 2328117845) et PINTO SEMEDO LEAL Marco (licence 2547855597) de COIGNIERES FC 1 susceptibles d'être en état de suspension.

Réponse de COIGNIERES FC, remerciements.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Considérant que les joueurs SIHOUM Camyl (licence 2328117845) et PINTO SEMEDO LEAL Marco (licence 2547855597) de COIGNIERES FC 1 ont été sanctionnés de 1 match de suspension ferme à compter du 20/12/2021.

Considérant qu'entre le 20/12/2021 et le 16/01/2022, l'équipe Seniors 1 de COIGNIERES FC n'a disputé aucune rencontre.

La Commission dit que ces joueurs étaient en état de suspension pour la rencontre en rubrique et qu'ils ne pouvaient y participer.

En conséquence, la Commission dit : **Match perdu par pénalité (moins 1 point, 0 but) à COIGNIERES FC 1 pour en attribuer le gain à ROSNY S/SEINE CSM 1 (3 points, 1 but)**

Inflige aux joueurs SIHOUM Camyl (licence 2328117845) et PINTO SEMEDO LEAL Marco (licence 2547855597), de COIGNIERES FC 1, 1 match de suspension ferme à compter du 07/02/2022, en application des dispositions de l'article 226.4 des Règlements Généraux.

Débit : 43,50€ à COIGNIERES FC

MOTIF : Evocation fondée, annexe 2, dispositions financières, Règlement Sportif du DYF.

Amende : 160€ (80 € X 2) à COIGNIERES FC

MOTIF : Participation de 2 joueurs suspendus (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - dispositions financières)

M. FEREY n'a participé ni au débat, ni à la décision.

VETERANS

Coupe du Comité

24236181 du 09/01/2022 CROISSY US 12 / ENT GALLY MAULDRE 12

Réserves de CROISSY US 12 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Réception du rapport demandé à l'Arbitre bénévole d'ANDRESY ayant officié lors du match 233440062 du 12/12/2021 en D3A ANDRESY FC 11 / ENT GALLY MAULDRE 11, précisant :

« *il n'y a eu aucun changement durant ce match....effectif limité des deux côtés.* »

Pourtant sur la FMI figurent 3 remplaçants côté ANDRESY, 2 côté ENT. GALLY MAULDRE.

Les 2 équipes se sont contentées de valider les compositions préalablement transmises : le 11/12/21 à 17h48 pour ANDRESY et le 12/12/21 à 6h43 pour l'ENT. GALLY MAULDRE.

Il n'y a donc pas eu de remplacement puisque l'effectif réel des 2 équipes ne le permettait pas.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux : « *Est considérée comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitres ou de délégué, désignée par les instances du football. En cas d'absence d'officiel désigné, toute personne licenciée d'un club agissant en qualité d'arbitres, est également considérée comme tel.* »

Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire. »

A noter que l'étude des matches des feuilles de match de la catégorie Vétérans démontre que les arbitres bénévoles d'ANDRESY ne renseignent jamais les entrées/sorties sur la FMI.

En conséquence, la Commission réforme sa décision publiée au journal DYF n° 1696 du 18/01/2022 pour dire :

Après vérification,

Aucun joueur de ENT GALLY/MAULDRE 12 n'a participé à la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure de son club ENT GALLY/MAULDRE 11 le 12/12/2021 contre ANDRESY en D3A,

Réserves recevables mais non fondées.

Résultat acquis sur le terrain, CROISSY US 12 / ENT GALLY/ MAULDRE 12 - 4/9
ENT GALLY/MAULDRE 12 qualifié pour le tour suivant.

Débit : 43.50€ à CROISSY US,

MOTIF : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - dispositions financières)

Crédit : 43.50€ à ENT GALLY/MAULDRE

Annule l'amende : 50€ (25€ x 2) à ENT GALLY/MAULDRE

U 16

D3B

23443062 du 16/01/2022 ACHERES CS 1 / HOUILLES AC 2

Réclamation de HOUILLES AC 2 pour participation à la rencontre du joueur NJIKAM TOMAINO David (licence 9603779694) d'ACHERES CS 1 dont la licence serait non valide le jour de la rencontre citée en rubrique

Sans réponse d'ACHERES CS

Conformément à l'article 89 des Règlements Généraux de la FFF, tout joueur est qualifié au terme d'un délai de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement de sa licence

Après vérification,

La licence 9603779694 du joueur NJIKAM TOMAINO David d'ACHERES CS 1, a été déposée le 15/01/2022, soit la veille du match citée en rubrique (à noter qu'à ce jour l'état de la licence du joueur est toujours invalide)

Par voie d'évocation, sur le fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit que le joueur NJIKAM TOMAINO David d'ACHERES CS 1 n'était pas qualifié le jour de ladite rencontre

En conséquence, la Commission dit :

Match perdu par pénalité à ACHERES CS 1 (moins 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à HOUILLES AC 2 (3 points, 2 buts)

Débit : 43.50€ à ACHERES CS

MOTIF : Evocation fondée (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - dispositions financières)

Amende : 100 € à ACHERES CS

MOTIF : Inscription sur la feuille de match d'un joueur non licencié (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - dispositions financières)

D2B

23442847 du 16/01/2022 VIROFLAY USM 1 / CELLOIS CS 1

Demande d'évocation de CELLOIS CS 1 pour participation à la rencontre du joueur COOPOOMOOTOO Rayan (licence n° 2547419522) de VIROFLAY USM 1, susceptible d'être en état de suspension.

Réponse de VIROFLAY USM, remerciements.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Considérant que le joueur COOPOOMOOTOO Rayan de VIROFLAY USM 1 a été sanctionné de 3 matches de suspension ferme à compter du 28/11/2021.

Considérant qu'entre le 28/11/2021 et le 16/01/2022, l'équipe U16 de VIROFLAY USM.1 a disputé 2 rencontres, le 05/12/2021 contre MONTIGNY LE BRETONNEUX A.S. en D2B et le 12/12/2021 contre LE CHESNAY 78 FC en D2B.

La Commission dit que ce joueur était en état de suspension pour la rencontre en rubrique et qu'il ne pouvait y participer.

En conséquence, la Commission dit : **Match perdu par pénalité (moins 1 point, 0 but) de VIROFLAY USM 1 pour en attribuer le gain à CELLOIS CS 1 (3 points, 3 buts)**

Inflige au joueur COOPOOMOOTOO Rayan, licence n° 2547419522, de VIROFLAY USM, 1 match de suspension ferme à compter du 07/02/2022, en application des dispositions de l'article 226.4 des Règlements Généraux.

Débit : 43,50€ à VIROFLAY USM

MOTIF : Evocation fondée (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - dispositions financières)

Amende : 80€ à VIROFLAY USM

MOTIF : Participation de 1 joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - dispositions financières)

U 14

D1

23443856 du 15/1/2022 VIROFLAY USM 1 / POISSY AS 2

Courrier de VIROFLAY USM1 qui conteste le score de la rencontre et précise qu'une réserve aurait été posée.

Transmis à M. l'Arbitre DYF afin de savoir quel a été le score de la rencontre et d'indiquer si l'éventuelle réserve a été signée par le Dirigeant-Responsable de POISSY 2.

Transmis à POISSY AS 2 afin de savoir si une réserve a été posée par VIROFLAY USM 1 et si oui a-t-elle été signée par le Dirigeant-Responsable de POISSY 2 et quel était le motif de la réserve, d'autre part quel a été le score de la rencontre.

TOURNOIS

CONFLANS FC

U8-U9 du 25/06/2022

U10-U11 du 26/06/2022

U11F du 25/06/2022

Pour les U8-U9 : il s'agit d'un plateau et non d'un tournoi

La Commission demande au club le nombre d'équipes par catégorie
Les éventuels litiges doivent être traités en dernier ressort par le DYF
En attente d'homologation

COMMISSION DE L'ARBITRAGE

Mercredi 26 janvier 2022

Présents : Philippe DEBEAUPUIS (Président de séance), Thomas DELASSUS (Secrétaire de séance), Jean-Pierre PLANQUE et Lotfi ZARKA.

Assiste : Sébastien D'ORIANO (UNAF).

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS REÇUS

- Courrier de M. BOUYOUMAINE Abdelmajid, en date du 17 Janvier 2022, concernant son indisponibilité. Un justificatif est joint.

La Commission prend note de son absence jusqu'au 21 Janvier 2022. Elle lui souhaite un prompt rétablissement.

- Courrier de M. LEFEBVRE Stéphane, en date du 20 Janvier 2022, concernant son indisponibilité. Un justificatif est joint.

La Commission prend note de son absence jusqu'au 31 Janvier 2022. Elle lui souhaite un prompt rétablissement.

- Courrier de M. CLAMEN Jean-Philippe, en date du 17 Janvier 2022, concernant la rencontre de championnat VETERANS D2 du 16 Décembre 2021 opposant MONTESSON à VERNEUIL.

La Commission prend note.

- Courrier de M. BEJAOUI Amine, en date du 18 Janvier 2022, concernant son indisponibilité. Un justificatif est joint.

La Commission prend note de son absence jusqu'au 6 Février 2022. Elle lui souhaite un prompt rétablissement.

- Courrier de M. OUALI Yacine, en date du 18 Janvier 2022, concernant sa précédente audition du 12 Janvier 2022. Un document est joint.

La Commission prend note. Elle relève dans ce courrier que l'officiel dispose également d'une licence de joueur, information qui a été réfutée par l'arbitre lors de son audition. Le justificatif fourni ne prouve en rien les contraintes évoquées pendant l'audition. Elle ne peut accéder à la demande et reste dans l'attente de documents justificatifs.

- Courrier de M. PERAUD Gerard, en date du 20 Janvier 2022, concernant son indisponibilité. Un justificatif est joint.

La Commission prend note de son absence jusqu'au 10 Février 2022. Elle lui souhaite un prompt rétablissement.

- Courrier de M. RONDEMARRE Kevin, en date du 21 Janvier 2022, concernant son indisponibilité. Un justificatif est joint.

La Commission prend note de son absence jusqu'au 4 Février 2022. Elle lui souhaite un prompt rétablissement.

DÉCISIONS

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de Championnat de SENIORS D4 du 14 Novembre 2021, opposant ECQUEVILLY EFC à MANTES USC, d'un malus de 30 euros pour le motif suivant :

- Absence non excusée à une convocation en Commission

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de Coupe du Comité Vétérans du 28 Novembre 2021, opposant CARRIERES SUR SEINE US à LE PECQ US, d'un malus de 30 euros pour le motif suivant :

- Absence non excusée à une convocation en Commission

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D3 opposant CLAYES SS/BOIS USM à JOUY EN JOSAS US en date du 05 Décembre 2021, d'un malus de 30 euros pour le motif suivant :

- Absence non excusée à une convocation en Commission

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de U16 D1, opposant HOUILLES AC à LIMAY ALJ en date du 12 Janvier 2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

- Feuille de match mal rédigée

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de U16 D1, opposant VOISINS FC à HOUILLES AC en date du 12 Janvier 2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

- Feuille de match mal rédigée

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de CDM D1, opposant VILLIERS LE MAHIEU AS à PLAISIR PORTUGAIS en date du 16 Janvier 2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

- Feuille de match mal rédigée

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de VETERANS D3, opposant VERSAILLES ESTREDA à BOUGIVAL en date du 16 Janvier 2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

- Feuille de match mal rédigée

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de U16 D1, opposant LIMAY ALJ à VERSAILLES FC en date du 16 Janvier 2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

- Feuille de match mal rédigée

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de U18 D2, opposant ST GERMAIN FC à ESP SARTROUVILLE en date du 16 Janvier 2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

- Feuille de match mal rédigée

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de VETERANS D2, opposant CROISSY US à GUERVILLE ARNOUVILLE AS en date du 16 Janvier 2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

- Feuille de match mal rédigée

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de SENIORS D4, opposant BOUGIVAL FOOT à CHESNAY 78 FC en

date du 16 Janvier 2022, d'un malus de 2 points pour le motif suivant :

- Feuille de match mal rédigée

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D2 opposant MANTOIS 78 FC à LE PECQ US en date du 16/01/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

- Absence à la rencontre

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D4 opposant GUERVILLE ARNOUVILLE à BONNIERES FRENEUSE en date du 16/01/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

- Absence à la rencontre

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D4 opposant ANDRESY FC à FONTENAY LE FLEURY FC en date du 16/01/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

- Absence à la rencontre

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D4 opposant CHATOU AS à CARRIERES S/ SEINE US en date du 16/01/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

- Absence à la rencontre

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat SENIORS D4 opposant JOUY EN JOSAS US à CONFLANS FC en date du 16/01/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

- Absence à la rencontre

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U18 D2 opposant VILLENES ORGEVAL à CHATOU AS en date du 16/01/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

- Absence à la rencontre

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U18 D2 opposant MAUREPAS AS à RAMBOUILLET YVELINES en date du 16/01/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

- Absence à la rencontre

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U16 D2 opposant TRAPPES ES à VOISINS FC en date du 16/01/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

- Absence à la rencontre

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat U18 D2 opposant CLAYES SOUS BOIS USM à BOIS D'ARCY AS en date du 16/01/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

- Absence à la rencontre

La Commission sanctionne l'officiel désigné sur la rencontre de championnat CRITERIUM LUNDI SOIR opposant IN AS à OVILLOISE en date du 17/01/2022, d'un malus de 20 points pour le motif suivant :

- Absence à la rencontre

AUDITIONS

La Commission, après audition de l'officiel concernant sa demande de rencontre de la C.D.A. afin d'effectuer un état des lieux de sa situation :

*- Considérant que l'officiel n'a pas officié depuis 24 mois ;
- Considérant sa situation médicale et physique actuelle ;
- Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;*

Par ces motifs et après délibération :

La Commission statuera sur son dossier, sous réserve de la réussite des tests physiques et après que celui-ci aura fourni un certificat médical attestant qu'il est en mesure de pouvoir reprendre l'arbitrage.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

La Commission, après audition de l'officiel, concernant sa prestation sur la rencontre de Coupe du Comité SENIORS en date du 28 Novembre 2021, opposant VOISINS FC à PLAISIROIS FO ;

*- Considérant le rapport d'observation de l'officiel sur la rencontre ;
- Considérant que l'officiel reconnaît certaines difficultés athlétiques ;
- Considérant la situation personnelle de l'officiel ;*

Par ces motifs et après délibération :

La Commission encourage l'officiel à réfléchir à son avenir en tant qu'arbitre et à une éventuelle reconversion sur d'autres fonctions officielles.

Elle lui demande de faire part de sa décision pour le 15 Mai 2022.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre.

La Commission regrette l'absence des représentants des clubs, notamment du club incriminant l'officiel de la rencontre, ne permettant une confrontation des versions.

La Commission, après audition de l'officiel, concernant la rencontre de championnat Vétérans D1 du 12 décembre 2021 opposant les équipes de Houilles AC et le Mantois 78 FC :

*- Considérant que l'arbitre confirme les propos tenus et rapportés dans le courrier du MANTOIS FC ;
- Considérant que les propos tenus ne peuvent être qualifiés de grossiers ;
- Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et*

managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;

Par ces motifs et après délibération :

La Commission décide de classer le dossier sans suite.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

La Commission, après audition de M. FRANCISCO DE CASTRO, de M. DJEMA, de Monsieur DE ALMEIDA et de l'officiel sur la rencontre, concernant la rencontre de championnat Vétérans D2 du 12 Décembre 2021 opposant PORTUGAIS VERNEUIL à BONNIERES FRENEUSE :

*-Considérant que des joueurs sans pass sanitaire ont été clairement identifiés et inscrit sur la FMI ;
-Considérant que ces mêmes joueurs n'ont pas été retiré de la FMI, malgré un protocole clair sur ce point ;
-Considérant que l'article 39 du statut de l'arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaire à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départementale ;*

Par ces motifs et après délibération :

La Commission décide d'infliger un mois de non-désignation à l'arbitre. Par conséquent, l'officiel ne sera pas désigné à partir du Lundi 14 Février 2022 jusqu'au Dimanche 13 Mars 2022 inclus. En outre, la Commission ajoute un mois de non-désignation avec sursis jusqu'à la fin de la saison en cours si l'officiel se rend coupable de récidive.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Réunion du 31 janvier 2022

Présents : MM. VIMONT, INACIO, BOKOBZA
Absents : MM. PEDRO GOMES, HOUANT, BIDARD

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

CALENDRIER GENERAL

La Commission vous communique le calendrier général mis à jour avec des modifications. [Cliquez ici](#).

Les points importants à noter sont :

- ✓ Mise à jour du nombre de journées U12/U13 Espoirs en Phase 3.
- ✓ Ajout d'une date de Challenges Plateaux U10/U11 le 21 mai.
- ✓ Ajout d'un plateau spécifique U6 le 12 mars.

PLATEAUX U6-U9

Pour consulter les plateaux U6-U7 : [Cliquez ici](#)

Pour consulter les plateaux U8-U9 : [Cliquez ici](#)

Nous vous informons que les inscriptions pour la prochaine phase de plateaux sera possible d'ici la fin de semaine.

PLATEAUX U6-U7

VAUXOISE ES : 2 équipes : Affectées à ISSOU AS

VERNEUIL ENTENTE : 3 équipes : Affectées à PORCHEVILLE FC

MAGNY 78 FC

Le club alerte la Commission sur plusieurs déplacements lointains effectués sur la saison.

La Commission prend note et essaiera d'y être vigilante à l'avenir.

840 112 du 05/02/22 : HOUDANAISE REGION FC

Accord entre HOUDAN & MAGNY pour que ce plateau se joue à MAGNY.

Accord de la Commission, merci de prévenir les clubs visiteurs.

PLATEAUX ESPOIRS U8-U9

Nous vous rappelons que plusieurs questionnaires vous ont été transmis pour faire le bilan sur les plateaux.

Pour accéder au question plateaux U8-U9 Espoirs : [Cliquez ici](#)

TRAPPES ES / VERNEUIL US / BAILLY NOISY SFC

Suite à l'impossibilité du club de TRAPPES ES d'accueillir ce plateau, la Commission ne le reportera pas à une autre date.

CRITERIUMS U10-U13

La Commission vérifie tous les lundis les demandes de modifications Footclubs et peut les valider immédiatement selon les motifs des demandes.

CRITERIUM DPTAL U10-U11

2 équipes poule A2 / par année poule A2 du 22/01/22
57041 : LIMAY ALJ 4 / ROSNY CSM 3 & 57874 : AUBERGENVILLE FC 11 / LIMAY ALJ 12

Le club de LIMAY ALJ nous informe n'avoir pu participer à ces rencontres en raison de cas positifs.

La Commission a pris note du justificatif fourni et reporte la rencontre.

Par année poules E1/E2

57682/57654 : MAISONS LAFFITTE FC 2 12 / MANTOIS 78 FC 3 13

Le club, au-delà de la demande du changement d'horaire de la semaine dernière, nous dit avoir effectivement fait une demande pour faire jouer les U10 ensemble puis les U11. Au passage, le club nous dit que le club du MANTOIS ne s'est pas déplacé samedi dernier.

La Commission prend note du forfait des équipes du MANTOIS et rappelle au club que les séries par années d'âges fonctionnent avec une équipe U10 + une équipe U11.

CRITERIUM DPTAL U12-U13

Par année poules A1/A2 du 29/01/22

CONFLANS PLM 1 11 / MONTESSON US 2 12

Le club de MONTESSON US nous informe que le club de CONFLANS PLM n'a pas voulu réaliser l'épreuve de jonglerie.

La Commission demande des explications au club CONFLANS PLM pour le lundi 7 février.

CRITERIUM ESPOIRS U10-U11

La Commission, compte tenu des nombreuses demandes de reports et l'approche de la fin de la 2ème phase a établi de nouvelles règles pour les reports de rencontres :

- ✓ Toute rencontre reportée est automatiquement remise à jouer au premier mercredi suivant la date de la rencontre à 18h00.
- ✓ Si l'un des clubs ne veut/peut pas, il doit se mettre d'accord pour trouver une nouvelle date avant le 19/02. Sinon la rencontre restera maintenue au mercredi.
- ✓ Si la rencontre ne se joue pas, le ou les club(s) fautif(s) sera/ seront déclarée(s) forfait(s).

SARTROUVILLE ES 1 : 3ème infraction éducateurs le 22/01

La Commission après audition de M. CAMARA Oumar, éducateur de l'équipe U11, reste dans l'attente des justificatifs d'absence évoquées afin de prendre une prochaine décision.

MESNIL ST DENIS AS

Demande du club pour intégrer le dispositif Espoirs lors de la prochaine phase, afin notamment de pallier à la présence d'exempts.

La Commission après étude de votre demande décide de ne pas y donner suite. En effet, l'engagement sur un dispositif Espoirs U10 à U13 constitue un engagement club à l'année et l'intégrer en fin de phase 2 n'est pas envisageable.

La Commission vous contactera directement et vous encourage à adapter votre organisation interne en vue de participer aux 2 dispositifs dès la saison prochaine.

CRITERIUM ESPOIRS U12-U13

La Commission, compte tenu des nombreuses demandes de reports et l'approche de la fin de la 2ème phase a établi de nouvelles règles pour les reports de rencontres :

- ✓ Toute rencontre reportée est automatiquement remise à jouer au premier mercredi suivant la date de la rencontre à 18h00.
- ✓ Si l'un des clubs ne veut/peut pas, il doit se mettre d'accord pour trouver une nouvelle date avant le 19/02. Sinon la rencontre restera maintenue au mercredi.
- ✓ Si la rencontre ne se joue pas, le ou les club(s) fautif(s) sera/seront déclarée(s) forfait(s).

FOURQUEUX OMS

Demande du club pour intégrer le dispositif Espoirs lors de la prochaine phase, afin notamment de pallier la présence d'exempts, mais également car il aimerait retrouver plus d'adversité pour ses équipes. Il nous déclare 2 éducateurs diplômés à chaque équipe.

La Commission après étude de votre demande décide de ne pas y donner suite. En effet, l'engagement sur un dispositif Espoirs U10 à U13 constitue un engagement club à l'année et l'intégrer en fin de phase 2 n'est pas envisageable.

La Commission vous contactera directement et vous encourage à adapter votre organisation interne en vue de participer aux 2 dispositifs dès la saison prochaine.

U13 poule A du 19/01/22

58177 : MARLY LE ROI US 1 / PLAISIROIS FO 1

Demande du club de MARLY LE ROI US pour inverser cette rencontre suite au refus du club de PLAISIROIS FO de jouer le lundi 24.

La Commission n'ayant reçu aucun accord commun, décide rencontre à jouer le 2 février à 18h00 à PLAISIR.

U13 Poule B du 22/01/22

58198 : ACHERES CS 1 / POISSY AS 1

Le club d'ACHERES nous informe qu'il a plusieurs cas positifs et n'a pu participer à cette rencontre.

La Commission a pris note du justificatif fourni et reporte la rencontre au 9 février 18h00.

U13 poule B

58244 : MONTFORT USY 1 / POISSY AS 1

Le club de POISSY AS nous informe s'être déplacé pour rien mercredi dernier pour participer à cette rencontre, et regrette le manque de communication qui aurait pu lui empêcher un déplacement inutile. Il propose néanmoins de rejouer cette rencontre le samedi 12 février à POISSY, car MONTFORT USY est éliminé du Festival Foot et qu'il dispose de suffisamment d'effectif pour ses équipes encore engagées.

La Commission, avant tout, regrette ce déplacement inutile pour votre équipe. A la lecture de votre courriel en date du 24/01, il semblait évident que vous ne vous déplacerez pas le 26 à MONTFORT USY, elle a donc pensé que l'information parue mardi dernier était suffisante, à savoir que la rencontre ne pouvait se jouer le mercredi 26 et elle vous demandait de vous mettre d'accord avec le club adverse avant le lundi 31.

Concernant votre proposition, la Commission décide rencontre à jouer le samedi 12 février à MONTFORT USY sous réserve de l'accord de ce dernier.

U13 poule C du 29/01/22

58293 : CHANTELOUP US 1 / MUREAUX OFC 1

Le club des MUREAUX OFC nous fait part de dysfonctionnements concernant l'arbitrage de cette rencontre.

La Commission demande des explications au club de CHANTELOUP US pour le lundi 7 février.

VERNEUIL ENTENTE

La Commission a pris note des documents fournis par le club pour pouvoir continuer sur le Critérium jusqu'à la fin de saison. Elle laisse donc le club poursuivre sur le dispositif sous réserve du respect des engagements fixés.

Infractions éducateurs

Samedi 29 janvier

TRAPPES ES 12 : 2ème infraction
MUREAUX OFC 12 : 1ère infraction

RAMBOUILLET FC 11 : 3ème infraction

Considérant qu'au-delà de 3 infractions d'éducateurs, le club est susceptible d'être sorti du dispositif à la fin de la phase, la Commission demande des explications au club de RAMBOUILLET et convoque en visioconférence ses responsables pour le lundi 31 7 février à 19h00.

FESTIVAL FOOT U13

Pour consulter le tirage du prochain tour du Festival Foot U13 qui se déroulera le samedi 12 février prochain : [cliquez ici](#)

FORFAIT NON AVISE

U10-U11 DPTAL

1er forfait : 13€
Rencontres du 29/01/22
(Annexe 2 RS DYF)

57041 : LIMAY ALJ 4
57654 : MANTOIS 78 FC 13
57682 : MANTOIS 78 FC 3
57903 : MUREAUX OFC 2
57874 : LIMAY ALJ 12
57875 : MUREAUX OFC 12
57280 : MONTESSON US 4

U12-U13 DPTAL

1er forfait : 13€
Rencontres du 29/01/22
(Annexe 2 RS DYF)

58968 : BUC FOOT AO 1

FORFAIT AVISE

U10-U11 DPTAL

1er forfait : 13€
Rencontres du 29/01/22
(Annexe 2 RS DYF)

57461 : CRAVENT FC

U12-U13 DPTAL

1er forfait : 13€
Rencontres du 29/01/22
(Annexe 2 RS DYF)

56499 : HOUILLES AC 3
59023 : LAINVILLOIS FC

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES

U8-U9 CLASSIQUES

Plateaux du 15/01/22
2ème rappel avant amende

Fiche récapitulative

870 105 : VAUXOISE ES
860 101 : CARRIERE GRE AS
860 104 : CLAYES SOIS BOIS USM
860 106 : CROISSY US
860 113 : VERSAILLES 78 FC
860 117 : MUREAUX OFC

Fiche équipe

870 101 : POISSY AS
870 102 : PORT MARLY CS
870 104 : MANTES USC
870 105 : VAUXOISE ES, TESSANCOURT FC, PORCHEVILLE FC, PSG FC
870 107 : JOUY EN JOSAS US
870 109 : ST CYR AFC
860 101 : CARRIERES GRE AS
860 104 : CLAYES S/ BOIS, VILLEPREUX, ST GERMAIN FC
860 106 : CROISSY US
860 107 : MAULOISE US, HOUDAN, GUERVILLE
860 110 : ROSNYC SM
860 111 : TRAPPES ES
860 113 : VERSAILLES 78 FC
860 115 : CONFLANS PLM, ACHERES CS
860 117 : MUREAUX OFC

U8-U9 ESPOIRS

Plateaux du 08/01/22
Amende après 2 rappels : 20€
Annexe 2 RS DYF

Fiche récapitulative

2 301 : CARRIERES S/S US

Fiche équipe

2 301 : CARRIERES S/S US, CHATOU AS

Plateaux du 15/01/22
2ème rappel avant amende

Fiche équipe

2 401 - B : POISSY AS
2 404 - B : TRAPPES ES

CHALLENGES PLATEAUX U10-U11

Plateaux du 15/01/22
2ème rappel avant amende

Challenge Régional U11

304 : GARGENVILLE STADE

Challenge U10

305 : CARRIERES S/S US

Challenge DYF

2 : POISSY AS
3 : MANTES YVELINES AFC
4 : VERSAILLES 78 FC
12 : MARLY LE ROI US
32 : CONFLANS PLM
35 : CARRIERES GRE AS
42 : ISSOU AS

FEUILLES MATCHES MANQUANTES U12-U13 DEPARTEMENTAL

Rencontres du 08/01/22
Amende après 2 rappels : 11€
(Annexe 2 RS DYF)

SANS DISTINCTION D'AGE

56075 VINSKY FC 1 MAGNANVILLE LIONS 3
56404 VILLENES ORGEVAL 2 CHAMBOURCY ASM 1
56481 VILLENES ORGEVAL 3 CHAMBOURCY ASM 2

PAR ANNEE D'AGE

56916 ACHERES C.S. 2 CROISSY U.S. 1

Rencontres du 15/01/22
2ème rappel avant amende

58965 GUYANCOURT ES 2 - CLAYES SS/BOIS U.S.M 3
56407 PECQ US LE 1 - VILLENES ORGEVAL 2
56923 CROISSY U.S. 1 - CONFLANS PATRONAGE 1
56846 CROISSY U.S. 11 - CONFLANS PATRONAGE 11

U12-U13 DPTAL

Rencontres du 22/01/22
1^{er} rappel

SANS DISTINCTION

56038 VINSKY FC 1 / CHAMBOURCY ASM 3
56104 VAUXOISE ES 2 / LOUVECIENNES A.S. 1
58970 CROISSY U.S. 2 / MONTFORT / U.S.Y. 2
58971

U10-U11 DPTAL

Rencontres du 22/01/22
1^{er} rappel

PAR ANNEE

57735 GUYANCOURT ES 2 / TRAPPES E.S. 2
57566 PLAISIROIS F.O. 3 / RAMBOUILLET YVELINES 3

FEUILLES JONGLERIES MANQUANTES

U12-U13 ESPOIRS

Rencontres du 08/01/22
Amende après 2 rappels : 20 €
et pénalité sur le bonus attribué

U12

57967 : GALLY MAULDRE 11 / VILLENES ORGEVAL FC 11
Aucun point de bonus attribué.

58033 : RAMBOUILLET FC 11 / ELANCOURT OSC 11
Point de bonus attribué à ELANCOURT OSC (652 / 590)

58035 : CARRIERES GRE AS 11 / VERSAILLES 78 FC 12
Aucun point de bonus attribué.

58099 : CARRIERES S/S US 11 / MAUREPAS AS 11
Aucun point de bonus attribué.

58100 : MUREAUX OFC 12 / FONTENAY FLEURY FC 11
Aucun point de bonus attribué.

58102 : VERNEUIL ENT. 11 / CHANTELOUP US 11
Aucun point de bonus attribué.

U13

58231 : CARRIERES S/S US 1 / ELANCOURT OSC 1
Aucun point de bonus attribué.

58297 : RAMBOUILLET FC 1 / BOUAFLE FLINS ES 1
Aucun point de bonus attribué.

58299 : CARRIERES GRE AS 1 / VERSAILLES 78 FC 2
Aucun point de bonus attribué.

Rencontres du 15/01/22
2ème rappel avant amende

U12

57923 : SARTROUVILLE ES 11 / PSG FC 12
57928 : GALLY MAULDRE 11 / GUYANCOURT ES 12
57989 : POISSY AS 12 / VERSAILLES 78 FC 12

57990 : MARLY LE ROI US 11 / MANTOIS 78 FC 12
57992 : CARRIERES GRE AS 11 / VOISINS FC 11

U13

58124 : LIMAY AMJ 1 / MARLY LE ROI US 1
58192 : CARRIERES S/S US 1 / ACHERES CS 1
58255 : BOUAFLE FLINS ES 1 / CHANTELOUP US 1
58256 : CARRIERES GRE AS 1 / VOISINS FC 1

FEUILLES MATCHES INFORMATISÉES

La Commission demande aux 2 clubs les raisons de la non utilisation de la FMI.

Attention, à compter du 8 janvier 2022, la Commission est susceptible de sanctionner d'amende les clubs qui ne feraient pas en sorte de mettre en place la FMI.

U12-U13 ESPOIRS

Rencontres du XX/01/22
1^{er} rappel

58161 Montigny Le Bx As 1 - Mantois 78 Fc 2

U12-U13 DPTAL

Rencontres du XX/01/22
1^{er} rappel

SANS DISTINCTION

56067 Rosny S/Seine C.S.M. 3 - Fontenay St Pere AS 1
58976 Ablis FC Sud 78 1 - Montfort / USY 2
56270 Limay ALJ 3 - Mezieres A.J 1
56343 Aubergenville FC 2 - Rosny S/Seine CSM 2
56347 Limay ALJ 4 - Mezieres A.J 2
56497 Sartrouville ES 4 - Chatou AS 3
56499 Gally Mauldre Ent. 3 - Houilles A.C. 3

U10-U11 ESPOIRS

Rencontres du XX/01/22
1^{er} rappel

58471 Carrieres S/Seine Us 11 - Voisins F.C. 11
58385 Gally Mauldre Ent. 1 - Limay LJ 1

U10-U11 DPTAL

Rencontres du 22/01/22
1^{er} rappel

SANS DISTINCTION

59023 Mezieres A.J 3 - Lainvillois FC 1
57367 Magny 78 FC 2 - Fontenay Fleury FC 3
57012 Limay ALJ 3 - Breval Longnes FC 1
57014 Mantes Yvelines AFC 1 - Epone USBS 1

57047 Limay ALJ 4 - Breval Longnes FC 2
57049 Mantes Yvelines AFC 2 - Epone USBS 2
57109 Aubergenville FC 2 - Andresy FC 1
57172 Aubergenville FC 3 - Andresy FC 2
57200 Bougival Foot 2 - Etang St Nom ES 1
57228 Bougival Foot 3 - Etang St Nom ES 2
57338 Montigny Le Bx AS 3 - Coignieres FC 2
57339 Buc Foot AO 2 - Essarts Le Roi AGS 2

PAR ANNEE

57796 Croissy US 1 - Vesinet SCI 1
57682 Maisons-Laffitte FC 2 - Mantois 78 FC 3
57654 Maisons-Laffitte FC 12 - Mantois 78 FC 13
57625 Marly Le Roi US 2 - Chatou AS 2
57626 Houilles SO 2 - Carrieres S/Seine US 2
57598 Houilles SO 12 - Carrieres S/Seine Us 12
57513 Versailles 78 FC 4 - Houilles AC 3
57516 Rambouillet Yvelines 2 - Clayes Ss/Bois USM 2
57488 Rambouillet Yvelines 12 - Clayes Ss/Bois USM 12

COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ

Réunion du Lundi 31 janvier 2022

Commission restreinte

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

CALENDRIER GÉNÉRAL

Le calendrier général du football féminin est disponible. Vous pouvez le consulter [en cliquant ici](#).

CRITERIUM SENIORS F A 8 2EME PHASE

Début de la seconde phase le 5 février 2022.

POULE A

BEYNES FC
CONFLANS FC
GUYANCOURT ES
HOUDANAISE REGION
PECQ US
VOISINS FC 1

POULE B

ANDRESY FC
BONNIERES FRENEUSE FC
MAURECOURT FC
PERRAY ES
PLAISIROIS FO
RAMBOUILLET YVELINES FC
VOISINS FC 2

CHALLENGE UI F A 8

Tirage au sort des plateaux du 5 février 2022.

MAISONS LAFFITTE FC

PLAISIROIS FO
POISSY AS
VERSAILLES 78 FC

VERNEUIL ENTENTE

MONTIGNY LE BTX AS
RAMBOUILLET YVELINES FC
MANTOIS 78 FC

SARTROUVILLE ES

VOISINS FC
ROSNY S/SEINE CSM
FONTENAY LE FLEURY FC

PARIS SAINT GERMAIN FC

MARLY / ETANG ENTENTE
BAILLY NOISY SFC
TRAPPES ES

CHALLENGE FESTIVAL FOOT U13 F

Tirage au sort des plateaux du 12 février 2022.

PARIS SAINT GERMAIN FC 2

VERSAILLES 78 FC
TRAPPES ES
POISSY AS 2

POISSY AS 1

CHANTELOUP LES V.
VOISINS FC 2
VOISINS FC 1

MARLY LE ROI US

GUYANCOURT ES
YVELINES US
PARIS SAINT GERMAIN 1

MONTIGNY LE BTX AS

SARTROUVILLES ES
RAMBOUILLET YVELINES FC
FONTENAY LE FLEURY FC

HOUILLES AC

MANTOIS 78 FC
VERNEUIL US
CARRIERES SUR SEINE US

EXEMPT : ELANCOURT OSC

PLATEAUX FILLOFOOT ET FOOT A 5 3ÈME PHASE

Les plateaux sont disponibles. Vous pouvez le consulter [en cliquant ici](#).

COUPES DES YVELINES FUTSAL FÉMININES

U13 F

Le 19 février 2022 à Rosny S/Seine
Rendez-vous à 13H00

POULE UNIQUE

PARIS SAINT GERMAIN FC
MONTIGNY LE BTX
ROSNY CSM
POISSY AS
PLAISIROIS FO
MANTOIS 78 FC

U18 F

Le 20 février 2022 aux Clayes S/Bois
Rendez-vous à 8H00

POULE A

Rendez-vous à 8h00

POISSY AS
BAILLY-NOISY SFC
ROSNY CSM
MANTOIS 78 FC

POULE B

Rendez-vous à 13H

GUERVILLE ARNOUVILLE AS
ACHERES CS
ELANCOURT OSC
PLAISIROIS FO

FORFAITS GENERAL

U18 F

523263 VERNEUIL S/SEINE US

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

**APRES 2 RAPPELS,
Match perdu par pénalité Opt, 0 but
& Amende au club recevant : 51.50 €
(Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)**

CRIT U13F À 8 DU 15/01/2022

24170138 Trappes / Fontenay le Fleury FC

CRIT U11F À 8 DU 15/01/2022

24169793 Paris Saint Germain FC / Verneuil Entente



Campagne 2022 2ème édition du Challenge National P.E.F.

Vous avez pu découvrir, depuis 1 mois dans les 4 précédents numéros du journal YF, des présentations d'Actions P.E.F. mises en place par des clubs du département et notamment celle du lauréat du Concours du Challenge National P.E.F. de la saison passée.

Nous vous informons que la 2ème édition du C.N.P.E.F. est lancée pour cette saison 2021/2022. Nous vous invitons donc à envoyer, dès à présent, au District vos fiches actions PEF réalisées depuis septembre 2021.

L'ensemble des fiches collectées par clubs participants, engagés dans le dispositif P.E.F., sera évalué par le jury départemental P.E.F. qui se réunira entre le 9 et le 13 mai 2022.

La date limite de dépôt des fiches actions réalisées par les clubs candidats au concours est fixée au 1^{er} mai 2022, minuit.

Le Lauréat départemental participera ensuite au jury régional qui se tiendra entre le 23 et le 27 mai 2022.

Ce **Challenge National P.E.F.**, opération créée la saison passée, doit contribuer à améliorer la visibilité des actions mises en place par les clubs sur le territoire des Yvelines et inciter chacun à déployer et formaliser des actions éducatives pour ces pratiquants.

Cette opération se clôturera en juillet prochain par une participation des lauréats régionaux à un rassemblement national au C.N.F. à Clairefontaine.



Modalité de transmission des Fiches actions réalisées :

En saisissant obligatoirement les informations sur le Site Internet PEF dédié à l'adresse suivante :

<https://pef.fff.fr>

Et en nous retournant ensuite, la fiche Action réalisée au format PowerPoint par email à l'adresse suivant :

action.pef78@gmail.com

Pour plus de renseignement, nous vous invitons à télécharger [le support de présentation du concours en cliquant ici](#)

Contact : CTD DAP 78 - administration@dyp78.fff.fr

Gwendal CONSEIL - action.pef78@gmail.com au 01 80 92 80 20

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)



ETAT PROVISOIRE DES POINTS DE PENALITE, ARRETE AU 01/02/22

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)

CLUBS					CLUBS					CLUBS					CLUBS					CLUBS				
Total	Matches	Ratio	pts		Total	Matches	Ratio	pts		Total	Matches	Ratio	pts		Total	Matches	Ratio	pts		Total	Matches	Ratio	pts	
D1					D3A					D4B					D5B									
AUBERGENVILLE FC 1	15	22	15,0	6	CARRIERES S/SEINE US 1	9	22	9,0	6	ANDRESY FC 1	8	22	8,0	6	ACHERES CS 1	3	24	2,8	6					
BAILLY NOISY SFC 1	19	22	19,0	6	CHAMBOURCY ASM 1	6	22	6,0	6	BOUGIVAL FOOT 1	8	22	8,0	6	ANDRESY FC 2	9	24	8,3	6					
BOIS D'ARCY AS 1	15	22	15,0	6	CHANTELOUP LES V US 2	7	22	7,0	6	CARRIERES S/SEINE US 2	9	22	9,0	6	BREVAL LONGNES FC 2	3	24	2,8	6					
BUCHELOISE AS 1	18	22	18,0	6	CROISSY US 1	21	fft	fft		CHATOU AS 3	11	22	11,0	6	CELLOIS CS 2	2	24	1,8	6					
CARRIERES GRESILLONS 1	15	22	15,0	6	EPONE USBS 2	26	22	26,0	6	CHESNAY 78 FC LE 3	12	22	12,0	6	ECQUEVILLY EFC 2	9	24	8,3	6					
CHESNAY 78 FC LE 1	20	22	20,0	6	GARGENVILLE STADE 2	6	22	6,0	6	FONTENAY FLEURY FC 1	12	22	12,0	6	MAISONS-LAFFITTE FC 2	4	24	3,7	6					
EPONE USBS 2	21	22	21,0	6	LIMAY ALJ 2	16	22	16,0	6	HOUILLES SO 2	4	22	4,0	6	MANTES YVELINES AFC 2	1	24	fft	fft					
GARGENVILLE STADE 1	14	22	14,0	6	MARLY LE ROI US 2	21	22	21,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 1	8	22	8,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 2	1	24	0,9	6					
HOUILLES AC 2	21	22	21,0	6	MEZIERES AJSL 1	11	22	11,0	6	MESNIL LE ROI AS 1	8	22	8,0	6	MAURECOURT FC 1	5	24	4,6	6					
SARTROUVILLE ESP.S. 1	20	22	20,0	6	SARTROUVILLE ESP.S. 2	18	21	18,9	6	MONTESSON US 2	13	22	13,0	6	ST GERMAIN EN LAYE 2	4	24	3,7	6					
VALLEE 78 FC 1	17	22	17,0	6	ST GERMAIN EN LAYE 1	11	22	11,0	6	PECQ US LE 2	10	22	10,0	6	TRIEL AC 2	1	24	0,0	6					
VOISINS FC 1	24	22	24,0	6	VILLENES ORGEVAL 1	20	22	20,0	6	TRIEL AC 1	15	22	15,0	6	VERNOUILLET FC 1	1	24	0,9	6					
															VINSKY FC 1	4	24	3,7	6					
D2A					D3B					D4C					D5C									
AUBERGENVILLE F.C 2	19	22	19,0	6	BAILLY NOISY SFC 2	14	22	14,0	6	BOIS D'ARCY AS 2	6	21	6,3	6	ABLIS FC SUD 78 2	1	26	0,8	6					
CHANTELOUP LES V US 1	18	22	18,0	6	CHESNAY 78 FC LE 2	25	22	25,0	6	BUC FOOT AO 1	16	22	16,0	6	CELLOIS CS 1	4	26	3,4	6					
COIGNIERES FC 1	15	22	15,0	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	25	22	25,0	6	CONFLANS FC 3	4	22	4,0	6	CHAMBOURCY ASM 2	5	26	4,2	6					
GUYANCOURT ES 1	19	22	19,0	6	HOUILLES AC 3	25	22	25,0	6	CROISSY US 2	22	fft	fft		CLAYES SS/BOIS U.S.M 2	26	0,0	6						
HARDRICOURT US 2	12	22	12,0	6	JOUY EN JOSAS US 1	12	22	12,0	6	ELANCOURT OSC 2	10	22	10,0	6	ENT. GALLY MAULDRE 2	7	26	5,9	6					
HOUILLES SO 1	20	22	20,0	6	MONTIGNY LE BX AS 2	32	22	32,0	3	GUYANCOURT ES 2	14	22	14,0	6	FONTENAY FLEURY FC 2	1	26	0,8	6					
MONTIGNY LE BX AS 1	27	22	27,0	6	NEAUPHLE-PONT 3	10	22	10,0	6	JOUY EN JOSAS US 2	5	22	5,0	6	FOURQUEUX AS 1	2	26	1,7	6					
RAMBOUILLET YVELINES 1	23	22	23,0	6	PLAISIROIS FO 2	30	22	30,0	3	MAGNY 78 FC 1	20	fft	fft		LOUVECIENNES AS 1	26	0,0	6						
ROSNY S/SEINE CSM 1	29	22	29,0	6	TRAPPES ES 3	17	22	17,0	6	MAUREPAS AS 2	12	22	12,0	6	MESNIL LE ROI AS 2	7	26	5,9	6					
TRAPPES ES 2	17	22	17,0	6	VALLEE 78 FC 2	9	22	9,0	6	RAMBOUILLET YVELINES 2	11	22	11,0	6	PORT MARLY CS 1	5	26	4,2	6					
VELIZY ASC 1	15	22	15,0	6	VILLEPREUX FC 1	12	22	12,0	6	VELIZY ASC 2	10	21	10,5	6	ST CYR AFC 1	8	26	6,8	6					
VERSAILLES 78 FC 3	25	22	25,0	6	VOISINS F.C. 2	9	22	9,0	6	VIROFLAY USM 1	9	22	9,0	6	VERSAILLES JUSSIEU 1	9	26	0,0	6					
															VILLEPREUX FC 2	1	26	7,6	6					
															YVELINES/MONTFORT 2	1	26	0,8	6					
D2B					D4A					D5A					D5D									
CHATOU AS 2	26	22	26,0	6	BONNIERES FRENEUSE 1	2	21	2,1	6	AFC LONGNES 1	24	0,0	6	ABLIS FC SUD 78 1	26	0,0	6							
CONFLANS FC 2	14	22	14,0	6	BUCHELOISE AS 2	10	22	10,0	6	BONNIERES FRENEUSE 2	24	0,0	6	BUC FOOT AO 2	7	26	5,9	6						
ELANCOURT OSC 1	15	22	15,0	6	CARRIERES GRESILLONS 2	15	22	15,0	6	BREVAL LONGNES FC 1	2	24	fft	fft	COIGNIERES/VERRIERE 3	5	26	4,2	6					
HOUDANAISE REGION FC 1	13	22	13,0	6	ECQUEVILLY EFC 1	14	22	14,0	6	FONTENAY ST PERE AS 1	2	24	1,8	6	ELANCOURT OSC 3	8	26	6,8	6					
MANTOIS 78 FC 3	11	22	11,0	6	FONTENAY ST PERE AS 1	7	22	7,0	6	ISSOU AS 2	4	24	3,7	6	ESSARTS LE ROI AGS 1	26	0,0	6						
MAULOISE US 1	18	22	18,0	6	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	6	21	6,3	6	JUZIERS FC 1	4	24	3,7	6	GAZERAN AFL	9	26	7,6	6					
MONTESSON US 1	11	22	11,0	6	ISSOU AS 1	16	22	16,0	6	MAGNANVILLE LFC 1	6	24	5,5	6	HOUDANAISE REGION FC 2	3	26	2,5	6					
MUREAUX OFC LES 3	15	22	15,0	6	MANTES USC 1	43	22	43,0	1	LIMAY ALJ 3	3	24	2,8	6	MESNIL ST DENIS ASL 1	7	26	5,9	6					
NEAUPHLE-PONT. 2	20	22	20,0	6	MEZIERES/SERBIE 2	9	22	9,0	6	MANTES YVELINES AFC	24	fft	fft		MONTIGNY LE BX AS 3	4	26	3,4	6					
PECQ US LE 1	11	22	11,0	6	VAUXOISE ES 1	14	22	14,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 1	5	24	4,6	6	PERRAY FOOT ES 1	4	26	3,4	6					
PLAISIROIS FO 1	13	22	13,0	6	VERNEUIL FOOT 2	15	22	15,0	6	PORCHEVILLE FC 2	8	24	7,3	6	PLAISIROIS FO 3	12	26	10,2	6					
VERNEUIL FOOT 1	24	22	24,0	6	VILLENES ORGEVAL 2	7	22	7,0	6	ROSNY S/SEINE CSM 2	6	24	5,5	6	ST ARNOULT 78 FC 1	2	26	1,7	6					
										VAUXOISE ES 2	1	24	0,9	6	VOISINS FC 3	5	26	4,2	6					
															YVELINES/MONTFORT 1	7	26	5,9	6					

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issu du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours